

tant qu'on n'apportera pas de modifications au programme. L'industrie céréalière a généralement accepté un objectif d'exportation de 36 millions de tonnes de céréales et d'huiles oléagineuses d'ici à 1990. Nous avons déjà réussi à exporter un total de 29.5 millions de tonnes de céréales en 1982-1983, et pour la campagne agricole en cours, les exportations dépassent légèrement celles de l'année dernière. Les ventes continueront probablement à être aussi fortes, s'il plaît à Dieu. C'est pourquoi il nous faut adapter le programme de stabilisation à cette nouvelle réalité. Nous tenons pour acquis que les ventes de céréales vont continuer à augmenter graduellement, et cette tendance va continuer à empêcher le programme de réagir à la baisse des prix et à la hausse des coûts de production.

Étant donné ces changements, il est maintenant nécessaire d'effectuer des ajustements au programme. Voilà qui explique la principale modification que nous proposons d'y apporter, à savoir l'addition d'un mécanisme qui déclenche un paiement en fonction des rentrées nettes par tonne de céréales dont la vente est admissible afin que le programme réagisse avec plus de souplesse aux variations des prix et des coûts de production durant les périodes d'augmentation des ventes de céréales. Je dis bien additionnel car on conservera le mécanisme actuel des paiements automatiques qui se fonde sur le total des liquidités nettes en fonction de l'évolution des prix, des coûts et du volume des ventes, car on pourrait encore en avoir besoin pour protéger les intéressés si la production se stabilisait ou diminuait. Nous aurons un mécanisme double, dont chaque partie s'ajustera à des circonstances différentes.

Nous nous proposons d'apporter trois autres modifications au programme actuel. Nous savons que le programme de stabilisation des prix céréaliers manque de souplesse parce qu'il s'étend sur toute l'année civile. Or, il est impossible, en l'occurrence, d'effectuer les derniers paiements avant octobre, alors qu'il s'est écoulé dix mois depuis le 31 décembre de l'année précédente, car on fait les relevés des coûts en juin et en juillet une fois que les agriculteurs ont fait leurs comptes de l'année précédente aux fins de l'impôt, et il faut alors davantage de temps pour calculer l'ensemble des coûts. En prenant la campagne agricole comme base de calcul, on raccourcit le laps de temps qui s'écoule entre le moment où l'agriculteur vend sa récolte sur le marché et le temps nécessaire pour établir s'il aura droit à des paiements de stabilisation pour une année donnée.

D'autre part, si les recettes brutes sont calculées en fonction de l'année-récolte, cela permet de mieux établir le rapport entre les recettes provenant de la vente d'une récolte et les frais de production correspondants. Si l'on modifie la méthode de calcul, les paiements de stabilisation seront faits trois ou quatre mois après la fin de l'année de stabilisation, le 31 juillet, c'est-à-dire en octobre ou novembre, et non pas jusqu'à dix mois plus tard comme c'était le cas jusqu'ici. Nous devons peut-être certaines de ces améliorations aux ordinateurs.

M. Gustafson: Et aux élections.

M. Pepin: Peut-être aux deux.

Le troisième changement s'impose parce que les producteurs se sont plaints, comme vient de le dire un député de l'opposition, de se retrouver coincés même s'ils ne touchent rien au cours des trois premières années. En fait, même si la participation au programme est facultative au départ, elle devient obligatoire au bout de trois ans. Les producteurs ne sont donc pas

vraiment en mesure de se désister si le programme ne répond plus à leurs besoins particuliers. Pour satisfaire aux nombreuses demandes présentées à cet égard, le gouvernement a proposé des modifications qui laisseront plus de latitude aux producteurs. Ils auront la possibilité de se retirer au dixième anniversaire du programme, soit en 1986, et ensuite tous les dix ans.

En quatrième lieu, le gouvernement propose également de supprimer la restriction qui interdisait au conjoint de participer si les deux époux étaient membres d'une société, d'une association ou d'une coopérative agricole. Grâce à ce changement, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest deviendra compatible avec les changements proposés aux autres lois sur lesquelles le Parlement se penche actuellement, et notamment la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies que nous avons étudiée la semaine dernière. Cela aura pour effet de permettre aux producteurs de participer plus facilement au programme et également d'accroître leurs contributions, de même que celles du gouvernement. Cette modification tient compte de l'importance de la ferme familiale et du rôle joué par les deux partenaires dans son exploitation.

• (1240)

Il est évident que le gouvernement sait tenir compte des changements qui surviennent dans la culture des céréales et en particulier dans la situation financière des producteurs céréaliers des Prairies. Sans les modifications au programme qui sont présentées dans le projet de loi C-33, il n'y aurait pas de versements au titre de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1984, ou pour la campagne 1983. On calcule qu'un versement serait sans doute dû pour l'année civile 1984, mais qu'il ne pourrait être versé qu'en 1985 si la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'était pas modifiée.

Le gouvernement a étudié les autres solutions qui ont été proposées; aucune ne permettrait de réagir aux conditions à court terme plus rapidement dans le cadre du programme tout en améliorant vraiment à long terme le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest. Il faut allier les avantages à court terme et à long terme. Certaines des formules proposées ont des avantages à court terme, mais sans avantages à long terme. Le projet de loi vise à doser soigneusement ces deux choses. La modification apportée au mécanisme de déclenchement des versements supplémentaires qui est prévue au projet de loi C-33 va faire en sorte que sur plusieurs campagnes, le montant total versé sera deux fois plus élevé environ que celui qui résulte du programme actuel sur la même période, sans pour autant mettre en péril la solidité actuarielle du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest.

Le gouvernement a étudié la proposition du comité permanent de l'agriculture, qui consiste à utiliser la moyenne triennale des rentrées nettes comme niveau de soutien. Le comité s'est penché sur la prise en compte des frais supplémentaires, en particulier des charges d'intérêt sur machines. Dans mes notes, j'ai deux ou trois pages qui traitent de ce sujet. Je vais en épargner la lecture à mes honorables collègues, qui écoutent avec tant d'amabilité et d'obligeance, parce que c'est un sujet qui s'explique mieux par une carte et des tableaux que par des mots.